



## VILLE DU CASTELLET

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

*L'an deux mille neuf et le vingt et un décembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,  
Date de la convocation : 15 décembre 2009*

*L'ordre du jour était le suivant :*

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 23 novembre 2009*

#### **I - BUDGETS – FINANCES**

- 1. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**
- 2. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS 2008**
- 3. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**
- 4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EAU – ANNEE 2009**

#### **II - ADMINISTRATION GENERALE**

- 5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**
- 6. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2008**

#### **III - PERSONNEL**

- 7. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES PERSONNELS A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES**
- 8. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2010**

*Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.*

*Etaient présents :*

*AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, NICOLINO Jean, PETIT-PAS Estelle, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.*

*Représentés : AFFRE Henri par ROUBAUD René, FRADJ Marie-France par BONONI Josette GINESTOU Anne par LOUPPE Daniel, GRAVIER Magali par SORIN Huguette, MARESCA Claude par ALBUS Joseph,*

*Absents : DE SALVO Michel – PARIGI Dominique*

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 23 novembre 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DELIBERATION n° 98/2009

### **OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'AFFECTION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 64/2009 en date du 30 juin 2009, le Conseil municipal a adopté les affectations des résultats de l'exercice 2008 du budget de la commune selon les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : 1 865 039.01 €

Section d'investissement : 797 038.91 €

Considérant les nouveaux chiffres communiqués par la trésorerie et la préfecture, et sachant que dans les antérieurs reportés il nous est demandé d'ajouter les résultats de la dissolution de 2 collectivités, l'office de tourisme intercommunal le Beausset-Le Castellet, et la Caisse des Ecoles du Castellet, il convient donc de délibérer à nouveau pour affecter les résultats et proposer les reprises suivantes :

1) Constat des résultats

Section Investissement : + 797 068.94 €

Section de Fonctionnement : + 1 219 659.64 €

2) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement : + 797 068.94 €

Restes à réaliser Dépenses : - 642 900.00 €

: 154 168.94 €

Restes à réaliser Recettes : 0.00 €

**Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : 154 168.94 €**

3) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté qu'il n'y a pas de besoin de financement.

4) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à :

1 219 659.64 € de la façon suivante :

▪ Autofinancement (Compte 1068) : 0.00 €

▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 1 219 659.64 €

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

## DELIBERATION n° 99/2009

### **OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'AFFECTION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 65/2009 en date du 30 juin 2009, le Conseil municipal a adopté les affectations des résultats de l'exercice 2008 du budget des parkings selon les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : 500 749.13 €

Section d'investissement : - 60 151.20 €

Considérant les nouveaux chiffres communiqués par la trésorerie et la préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour affecter les résultats et proposer les reprises suivantes :

1) Constat des résultats

Section Investissement : - 60 151.20 €

Section de Fonctionnement : + 479 914.84 €

2) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement : - 60 151.20 €

**Résultat : - 60 151.20 €**

3) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté **un besoin de financement** pour l'Investissement à hauteur de **60 151.20 €**

4) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à 479 914.84 € de la façon suivante :

▪ Autofinancement (Compte 1068)	:	<b>60 151.20 €</b>
▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002)	:	419 763 64 €

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 100/2009**

#### **OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'AFFECTION DU RESULTAT-BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 66/2009 en date du 30 juin 2009, le Conseil municipal a adopté les affectations des résultats de l'exercice 2008 du budget de l'eau selon les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : 1 603 865.43 €

Section d'investissement : 505 487.96 €

Considérant les nouveaux chiffres communiqués par la trésorerie et la préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour affecter les résultats et proposer les reprises suivantes :

5) Constat des résultats

Section Investissement : + 494 197.05 €

Section de Fonctionnement : + 825 588.90 €

6) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement + 494 197.05 €

Restes à réaliser Dépenses : - 525 000.00 €

-30 802.95 €

Restes à réaliser Recettes : 0.00 €

**Résultat compte tenu des Restes à Réaliser - 30 802.95 €**

7) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté un besoin de financement pour l'investissement à hauteur de **30 802.95 €**

8) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à : **825 588.90 €** de la façon suivante :

▪ Autofinancement	:	<b>30 802.95 €</b>
▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002)	:	<b>794 785.95 €</b>

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 101/2009**

#### **OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EAU – ANNEE 2009**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 88/2009 en date du 23 novembre 2009, le conseil municipal a adopté le budget supplémentaire 2009 de l'EAU.

Le conseil vient de délibérer sur les modifications apportées à l'affectation des résultats du budget de l'Eau 2008, il convient donc de soumettre à l'examen des membres du Conseil municipal le nouveau projet de Budget supplémentaire 2009 de l'Eau du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

RECETTES : 795 000.00 €

DEPENSES : 795 000.00 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES : 1 195 000.00 €  
DEPENSES : 1 195 000.00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec **19 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (ROUBAUD René, Jacques LORENZONI, AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, PETIT-PAS Estelle, GANTELME André)

### **DELIBERATION n° 102/2009**

#### **OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER P.A.C.A. - AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 mai 2009, la commune du Castellet a confié à l'E.P.F. PACA la mission de maîtrise foncière complète du site du Plan du Castellet et a confirmé son engagement à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique (DUP) dont le bénéficiaire sera l'Etablissement Public Foncier PACA.

Eu égard aux durées d'instruction des dossiers de DUP, il est proposé de proroger la durée initiale de la convention de 36 mois, soit jusqu'au 22 janvier 2014.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre l'E.P.F. PACA et la commune du Castellet afin de proroger la durée initiale de la convention opérationnelle de maîtrise foncière jusqu'au 22 janvier 2014.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 103/2009**

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale au sein desquels la commune est membre doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Ainsi, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté aux membres du Conseil municipal.

Il est précisé, par ailleurs, que le rapport d'activité a été communiqué à l'ensemble des délégués communautaires et qu'il est mis à disposition du public dans la mairie pour consultation.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

### **DELIBERATION n° 104/2009**

#### **OBJET : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES PERSONNELS A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'élection des conseillers régionaux se déroulera les dimanches 14 et 21 mars 2010. A cette occasion, les personnels municipaux peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote qui peuvent donner lieu :

- Soit à compensation sous la forme d'un repos,
- Soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet,
- Soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

1° / le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés par le nombre de bénéficiaires,

2°/ le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux,

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'IHTS ou d'IFCE aux agents qui travailleront les dimanches 14 et 21 mars 2010.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 105/2009**

#### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La ville du Castellet, recrute parfois des personnels non titulaires afin de répondre d'une part, au surcroît d'activité durant la période estivale qui connaît une forte fréquentation touristique, et d'autre part, à des missions ponctuelles des services.

L'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé pour l'année 2010, la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

*Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. : pas de décisions.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.